

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Pôle Environnement, Patrimoine et Espace Public
OBJET : Versement de fonds de concours à la commune de Violay pour des travaux de rénovation énergétique

Le 26 septembre 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 19 septembre 2024 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum, 11 bis rue Gambetta à Feurs).

Présents : Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Pascal VELUIRE, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, M. Georges REBOUX, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Catherine RIOUX, M. Bertrand VALLA.

Pouvoirs : M. Sylvain DARDOULLIER donne pouvoir à M. Jacques LAFFONT ; Mme Catherine PALMIER donne pouvoir à M. Pascal TISSOT, M. Christophe GUILLARME donne pouvoir à M. Pierre VERICEL, Mme Marianne DARFEUILLE donne pouvoir à Mme Simone COUBLE, Mme Sylvie DELOBELLE donne pouvoir à M. Didier BERNE, M. Jean-Marc GALLEY donne pouvoir à M. Claude MONDESERT, M. Mathieu MOURAGNE donne pouvoir à Mireille GIBERT, Mme Catherine POMPORT donne pouvoir à M. Robert FALAMAND, M. Christian VILAIN donne pouvoir à M. Georges REBOUX, M. Marc RODRIGUE donne pouvoir à M. Jean-Luc LAVAL, M. Henri BONADA donne pouvoir à M. Dominique RORY, M. Michel BONNAND donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Valérie TISSOT donne pouvoir à Mme Brigitte CHANCRIN, Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Gérard MONCELON.

Absents remplacés : M. Patrick MATHIEU remplacé par M. Jérémie TROTTET, M. Gilbert GRATALOUP remplacé par M. Patrick THIVILLIER, M. Yves GRANDRIEUX remplacé par M. Daniel CROZIER

Absents excusés : M. Jean-François RASCLE, M. Jérôme PIGERON,

Absents : M. Georges SUZAN, M. Laurent THOMAS, M. Jérôme BRUEL,

Secrétaire de séance : Pierre SIMONE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240926-20240072609-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 49
Nombre de membres supplées : 3
Nombre de pouvoirs : 14
Membres absents non représentés : 5
Nombre de votants : 66
Nombres de vote
POUR : 66
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 V et L.1111-10 III,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la décision n°75-2020 du Président de la CC Forez-Est en date du 20 mai 2020 approuvant le règlement d'attribution du soutien de la CC Forez-Est aux communes via un fonds de concours,

Vu la délibération n°2021.006.10.03 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 10 mars 2021 validant le reversement aux communes de l'enveloppe issue de la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie,

Vu la délibération n°2021.036.19.05 en date du 19 mai 2021 du Conseil Communautaire CC Forez-Est validant la création d'un fonds de concours aux communes pour les travaux de rénovation énergétique,

Vu la délibération n°2024.012.07.02 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 7 février 2024 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial suivant la consultation publique,

Vu la décision n°2024.03 du Maire de la commune de Violay en date du 12 juillet 2024 sollicitant l'attribution d'une aide financière de la CC Forez-Est pour son projet d'isolation de l'école publique pour un montant total prévisionnel des travaux de 190 028,23 € HT,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), une enveloppe de 210 000 € répartie sur les 6 ans du PCAET (35 000 € par an) a été fléchée pour accompagner les communes dans leurs travaux de rénovation énergétique.

Les candidatures retenues doivent répondre aux critères suivants :

- Eligibilité des travaux : Tous les travaux de rénovation énergétique (éclairage des bâtiments inclus) ;
- Montant forfaitaire de l'aide : En fonction de l'adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique (SAGE) du Service Intercommunal d'Energies de la Loire

- Communes adhérentes : 5 000 €
- Communes non adhérentes : 3 000 €
- L'aide n'est pas rétroactive ;
- La candidature d'une commune est jugée complète sur présentation des pièces référencées dans le règlement d'attribution des fonds de concours de la CC Forez-Est (n°75-2020) incluant un bon de commande ou un devis signé.

CONTENU

Le projet de la commune de Violay consiste en l'isolation de l'école publique : rénovation par l'extérieur des façades de l'école, isolation du plancher, remplacement des menuiseries. Le montant total prévisionnel des travaux est de 190 028,23 € HT.

La demande formulée par la commune de Violay répond aux conditions et exigences du règlement d'attribution des fonds de concours.

La commune de Violay est adhérente au SAGE.

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

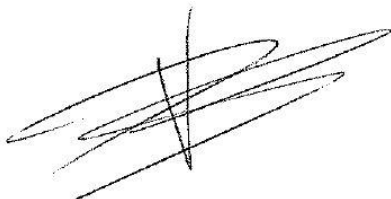
- Déclarer le projet de la commune de Violay, de l'isolation de l'école publique, éligible au fonds de concours prévu dans le cadre des travaux de rénovation énergétique.
- Allouer à la commune de Violay, un fonds de concours d'un montant de 5 000 €.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

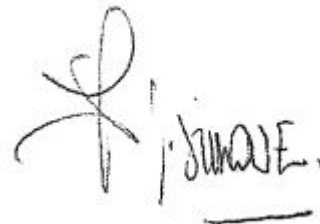
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance
M. Pierre SIMONE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240926-20240072609-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

Date de mise en ligne : 03/10/2024